

Assurance Welcome Back to Europe

Document d'information sur le produit d'assurance MONDIALCARE

Compagnie: GROUPAMA - GSL SPECIAL LINES Produit: Welcome Back to Europe

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'assurance "Welcome Back to Europe" couvre tous les Européens qui reviennent d'une expatriation ou qui s'installent dans un pays de la zone Schengen autre que leur pays d'origine. Il leur fournit également tous les services d'assistance dont ils peuvent avoir besoin pendant toute la durée de la police, tels que le rapatriement, les frais médicaux et hospitaliers. L'assurance comprend également la responsabilité civile, si l'option Multitrip a été souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Assistance aux personnes en cas de maladies ou d'Accident

Remboursement des frais médicaux dont ceux générés par la Covid-19 (plafond : 35 000 € ou 100 000 € par assuré et par période d'assurance)

Frais dentaires d'urgences 150 €

Personne présente auprès de l'assuré hospitalisé (titre de transport + frais d'hôtel 60 € par nuit, avec un maximum de 7 nuits)

Assistance rapatriement (titre de transport)

Prolongation du séjour (60 par nuit, avec un maximum de 10 jours)

✓ Assistance en cas de décès

Assistance décès : Rapatriement, frais funéraires

✓ Autres prestations d'assistance : Aides et Services

Retour prématuré (remboursement aux frais réels)

Avance de la caution pénale (plafond : 15 000 € par assuré et par période d'assurance)

Assistance juridique, frais d'avocat (3 000 € par assuré et par période d'assurance)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger :

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs, franchise de 150 € par sinistre (plafond : 1 500 000 € dont 350 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)



Qui est assuré?

- ✓ Les Européens rentrant d'expatriation ou ceux s'installant dans un pays de la Zone Schengen autre que leur pays d'origine sont couverts pendant la période nécessaire à leur rattachement à leur nouveau système de Sécurité Sociale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile fiscal ou légal dans l'espace Schengen à l'exception des deux cas suivants :
 - ✓ Les Européens rentrant d'expatriation ou ceux s'installant dans un pays de la Zone Schengen autre que leur pays d'origine sont couverts pendant la période nécessaire à leur rattachement à leur nouveau système de Sécurité Sociale.
- ✗ Maladies antérieures à la souscription ainsi que leurs suites.
- ✗ Les conséquences des accidents causés par les catastrophes naturelles.
- ✗ Les accidents dus à la pratique de certains sports. Les dépenses relatives à la contraception, l'IVG, l'état de grossesse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions

- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère des actes de terrorisme, des émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou par la grève
- ! L'amende et toute autre sanction pénale
- ! Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser et par toute source de rayonnements ionisants
- ! Les conséquences de la présence d'amiante ou de plomb
- ! Les conséquences d'engagements contractuels acceptés par l'assuré et qui ont pour effet d'aggraver la responsabilité qui lui aurait incombé en l'absence desdits engagements.
- ! Les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant.
- ! Les dommages causés par les animaux autres que domestiques.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties de votre contrat s'appliquent dans l'ensemble des pays de l'Espace Schengen ainsi que dans les DOM (Départements d'Outre-mer) et les COM (Collectivités d'Outre-Mer) du territoire Français, les principautés d'Andorre, de Monaco, Saint Marin, le Vatican ainsi qu'en Irlande et au Royaume Uni, pour des séjours n'excédant pas douze mois.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur. Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.